Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-267801736-20261013-20261034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026

Centre Communal d'Action Sociale
VERSAILLES

Direction du CCAS - Direction des ressources humaines - CCAS

DELIBERATION N° 2026.10.34
du Conseil d'Administration du 13 octobre 2026

Ouverture du poste de directeur du Foyer de vie LA MAISON D'EOLE au cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux

Date de la convocation : 6 octobre 2026
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHEVANNIER

La Vice-Présidente : Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Sont présents :

M. François DARCHIS, Mme Isabelle KIRSCH, M. Bernard DE GONNEVILLE, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Marie-Annick COMPAGNION, Mme Anne CORMIER, Mme Nathalie DUCHENE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Michel RENAUT, M. Alain BERNIER, M. Jean-Pierre CHEVANNIER.

Absents excusés:

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DE MAZIERES.
Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT).

******

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération N° 2020.12.53 du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (modification de la délibération n°2017-12-56 du 8 décembre 2017) ;

Vu la délibération n° D.2026.03.7 du Conseil d'administration du CCAS de Versailles du 10 mars 2026 relative à la précédente mise à jour du tableau des effectifs du CCAS ;
Vu la délibération n° 67 du Conseil d'administration du 23 septembre 1996 portant modification d'un poste au tableau des effectifs du foyer occupationnel et confiant la fonction de directeur à un cadre de la filière médico-sociale ;
Considérant que le poste de directeur de l'établissement EOLE figure actuellement au tableau des effectifs sur le grade d'attaché principal territorial ;
Considérant que les missions exercées au sein de l'établissement relèvent principalement du champ médico-social et justifient l'adaptation du grade de recrutement du poste ;

Considérant qu'il convient, afin de mieux répondre aux besoins du service et de favoriser l'adéquation entre les fonctions exercées et le cadre d'emplois de recrutement, de modifier les conditions de recrutement du poste de directeur du Foyer de vie LA MAISON D'EOLE en l'ouvrant au cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

Madame la Vice-Présidente expose :

Le poste de directeur du Foyer de vie LA MAISON D'EOLE est actuellement ouvert au grade d'attaché principal territorial. Afin de mieux prendre en compte la dimension médico-sociale des missions exercées au sein de l'établissement et de permettre le recrutement de professionnels disposant des qualifications et de l'expérience adaptées à ce secteur d'activité, il est proposé de réviser les modalités de recrutement du poste de directeur de l'établissement EOLE en substituant au grade d'attaché principal territorial le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Cette évolution est cohérente avec les missions du poste, qui consistent notamment à élaborer et conduire le projet d'établissement, assurer l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de personnes en situation de handicap mental, garantir la qualité de leur projet de vie, encadrer les équipes, piloter les ressources humaines et assurer la gestion administrative, financière, technique et logistique de l'établissement. Le directeur est également responsable de la sécurité des biens et des personnes accueillies, particulièrement vulnérables en raison de leur situation et de leur régime de protection juridique.

À noter que la délibération de 1996 relative au foyer occupationnel avait déjà procédé à une évolution similaire en remplaçant un poste d'attaché territorial affecté à un emploi de direction par un poste d'assistant socio-éducatif afin de tenir compte du profil médico-social recherché.

L'exposé de Madame Vice-Présidente entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

1) D'ouvrir le poste de directeur du Foyer de vie LA MAISON D'EOLE au cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux (conseiller hors classe socio-éducatif, conseiller supérieur socio-éducatif, conseiller socio-éducatif) et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du CCAS.

2) Le cas échéant d'autoriser le recrutement sur les fonctions de Directeur de l'établissement EOLE d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code.

   Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel recruté devra être titulaire d'un diplôme de niveau Bac +5 minimum, de préférence en management des organisations sanitaires et sociales ou d'un diplôme lui conférant une qualification adaptée aux fonctions. Il devra également justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans sur un emploi similaire, idéalement acquise dans le secteur médico-social, notamment en foyer de vie ou en foyer d'accueil médicalisé. Il assurera les missions définies précédemment.
   L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des conseillers socio-éducatifs, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux conseillers socio-éducatifs ;

3) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

******

Madame la Vice-Présidente soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration
Nombre de présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 15 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 15 voix

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 14/10/2026, Par Murielle JOUANNO

Pour le Président et par délégation



Murielle JOUANNO
Directrice du CCAS.